

La Question indienne au Canada de Renée Dupuis, Montréal,
Éditions du Boréal, 1991

Jean-François Tremblay

Number 25, Winter 1994

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040346ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040346ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1189-9565 (print)

1918-6592 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Tremblay, J.-F. (1994). Review of [*La Question indienne au Canada* de Renée Dupuis, Montréal, Éditions du Boréal, 1991]. *Revue québécoise de science politique*, (25), 159–163. <https://doi.org/10.7202/040346ar>

La Question indienne au Canada.

de Renée Dupuis, Montréal, Éditions du Boréal, 1991

La Question indienne au Canada a pour objectif de décrire et d'expliquer l'évolution des rapports entre les peuples autochtones et les différents paliers de gouvernement au Canada. Depuis quelques années, les relations entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux occupent les devants de la politique canadienne. Toutefois, très peu de recherches (en particulier au Québec) ont eu pour objet l'analyse systématique de ces relations. L'ouvrage de Renée Dupuis (ÉNAP) n'est pas une étude détaillée de la question mais plutôt, suivant le modèle des *Que sais-je ?*, un précis portant sur la problématique indienne au Canada. Il faut préciser que le terme indien est employé, dans l'ouvrage, en excluant les Métis et les Inuits. Cette lacune se

comprend aisément si on considère l'ampleur des difficultés que poserait une synthèse intelligible et exhaustive de l'ensemble de la question autochtone au Canada.

L'ouvrage est divisé en trois chapitres. Dans le premier, l'auteure propose, sous l'angle de la perspective historique, un survol rapide des différents événements qui ont modelé, de l'arrivée des blancs jusqu'à la Constitution de 1982, les rapports entre les peuples indiens et le pouvoir politique au Canada. Le deuxième chapitre brosse un tableau démographique, politique, social et économique de la situation actuelle des Indiens. Finalement, le troisième chapitre se penche sur les revendications actuelles des communautés indiennes ainsi que sur le processus de négociation mis en place par le gouvernement fédéral depuis 1982.

Bien qu'il tente d'embrasser l'ensemble complexe du cheminement historique des relations entre les Indiens et les blancs, de la Conquête à la Constitution de 1982, le premier chapitre surprend par sa clarté et sa simplicité. Pour réussir ce tour de force, l'auteure a privilégié une approche juridique du phénomène. Dans cette optique, le chapitre passe en revue les différents textes constitutifs et les lois qui ont influencé, défini et modifié le statut des Indiens en terre canadienne. De ces textes, on retiendra surtout la Proclamation royale qui suivit le Traité de Paris de 1763 et qui prévoit l'établissement, à l'extérieur des colonies, de terres réservées aux Indiens. Ces terres indiennes sont protégées par le gouvernement et ne peuvent être cédées, en tout ou en partie, qu'à celui-ci, par l'intermédiaire de traités conclus entre la Couronne et les Indiens concernés. Notons qu'en plus des territoires extérieurs à la Colonie de Québec, la Cour suprême a reconnu en 1990, que «les établissements autorisés par le gouvernement à l'intérieur des limites de la Colonie de 1763» (p. 17) se trouvaient également sous la protection de la Proclamation royale. L'auteure passe également en revue les autres textes juridiques et législatifs qui ont défini au cours des années le statut social, politique et économique des Indiens. Elle traite bien sûr de la loi de 1876 sur les Indiens, sorte de loi-cadre qui les mit sous la tutelle du gouvernement fédéral, et des modifications issues de la loi constitutionnelle de 1982.

Le deuxième chapitre trace un portrait rapide de la mosaïque des organisations et des structures à l'intérieur desquels sont regroupés les membres de la communauté indienne du Canada. Tout d'abord, l'auteure précise que l'on compte quelque 500 000 personnes ayant le statut d'Indien au Canada. Si le taux de croissance pour l'ensemble de cette population est de 20 %, on remarque cependant que le pourcentage d'Indiens habitant à l'extérieur des réserves, qui est actuellement de 35 %, tend à augmenter et que ceux-ci sont de plus en plus revendicateurs. Les Indiens sont également répartis en dix familles linguistiques différentes qui se divisent, chacune, en plusieurs nations.

Toutefois, sur le plan juridique, ce sont les quelque 600 bandes indiennes qui constituent les regroupements reconnus par le gouvernement fédéral. D'une certaine façon, on peut dire que ce sont les chefs et les conseils de bande qui servent de courroies administratives entre le gouvernement et les populations indiennes. Si elles n'étaient à l'origine que des structures administratives, les bandes indiennes tendent à revendiquer aujourd'hui l'autonomie politique. Les bandes indiennes veulent que leur soient reconnus, en conformité avec le principe du droit des peuples à l'autodétermination, un nombre important de pouvoirs de décision. En fait, c'est le statut même d'Indien qui est ici remis en question. Actuellement, nous dit l'auteure, le statut des Indiens du Canada est semblable à celui des enfants mineurs « puisqu'ils sont soumis au contrôle du gouvernement qui a l'autorité de décider pour eux » (p. 42). Dans cette logique, c'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord qui détient tous les pouvoirs. Les Indiens trouvent inadmissible ce régime de tutelle et exigent plusieurs modifications pour rendre le statut d'Indien conforme à leurs besoins.

Après un bref aperçu des organisations indiennes au Canada, le deuxième chapitre s'attarde par la suite à la situation socio-économique des populations indiennes. Bien qu'elle énumère certaines raisons pouvant expliquer le profil socio-économique peu enviable de ces populations, on sera déçu de ce que l'auteure n'analyse pas plus en détail la situation. Le profil socio-économique des Indiens est catastrophique en comparaison avec celui des autres Canadiens. Ils

forment la population la plus défavorisée économiquement au sein de la fédération canadienne, et cela ne semble guère s'améliorer.

À l'inventaire succinct des étapes historiques qui ont influencé les droits des Indiens au Canada et à la description actuelle des conditions sociales, politiques, démographiques et économiques des Indiens, s'ajoute, dans le dernier chapitre, une étude des revendications indiennes et du processus de négociation qui a eu lieu au cours des années quatre-vingt. L'insatisfaction indienne face à la politique canadienne a pris une ampleur inégalée en 1969, avec la publication d'un livre blanc prônant l'intégration totale et immédiate des Indiens à la société canadienne. C'est à partir de ce moment que les Indiens commencèrent réellement à se liguier pour la défense de leurs terres et de leurs droits aborigènes. En 1983, un comité spécial de la Chambre des communes montra dans son rapport l'état de dépendance dans lequel les Indiens étaient placés. Le comité recommandait, entre autres, que soit reconnu dans la Constitution le droit à l'autonomie gouvernementale des peuples indiens.

Les Indiens qui s'opposent à la situation politique actuelle demandent précisément que leur soient reconnus un certain nombre de pouvoirs qui leur permettraient de décider eux-mêmes de leur avenir, par le biais de leurs propres lois et de leurs propres programmes et services. Pour la majorité d'entre eux, la politique mise sur pied par le gouvernement, au début des années quatre-vingt, et qui vise à permettre «aux bandes qui le souhaitent de se soustraire aux contraintes de la *Loi sur les Indiens* et de conclure, avec le ministère des Affaires indiennes, une entente leur accordant de nouveaux pouvoirs» (p. 76), ne représente pas une mesure suffisante. Les pouvoirs accordés dépendent toujours du gouvernement. Ils continuent d'être des pouvoirs délégués par celui-ci. Les Indiens estiment au contraire disposer d'un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Avec l'échec du Lac Meech, ils ont d'ailleurs clairement démontré qu'il ne pourrait y avoir de changements constitutionnels importants sans leur accord et leur participation. Selon Dupuis, le processus de négociations constitutionnelles avec les autochtones est aujourd'hui dans une situation

périlleuse et il faudra attendre un bon moment avant d'en arriver à de nouveaux débouchés.

Au cours des dernières années, les autochtones du Canada n'ont pas hésité à multiplier les initiatives en vue d'une reconnaissance internationale de leur droit à l'autodétermination. Depuis quelques années, on remarque que les organisations internationales se penchent de plus en plus sur les droits autochtones. Deux conventions relatives aux populations indigènes et tribales, la première en 1957 et la seconde en 1989, ont été adoptées par l'Organisation internationale du travail. Le Canada n'a pas ratifié ces conventions. Aux Nations unies, «la sous-commission de la prévention de la discrimination et de la protection des minorités a mis sur pied en 1982 un groupe de travail sur les peuples indigènes qui se réunit chaque été à Genève» (p. 104). Certaines instances internationales de justice hésitent de moins en moins à se prononcer sur les questions concernant les peuples autochtones. Cette prise en charge grandissante du problème autochtone par des organisations internationales reconnues n'est pas sans nuire à l'image du gouvernement canadien qui persiste toujours à considérer les problèmes indiens comme des questions de droit interne.

L'ouvrage de Renée Dupuis s'insère bien dans l'état actuel des connaissances en matière autochtone au Canada, et plus particulièrement au Québec. Il permet à tous ceux qui s'intéressent, de près ou de loin, à la question autochtone, d'en savoir un peu plus sur les enjeux passés et à venir dans ce domaine. Toutefois, si le livre a les qualités d'une bonne introduction, il en a aussi les défauts. Le savoir qu'on y retrouve est parcellaire et peut laisser sur leur faim un certain nombre de lecteurs. À ce propos, on déplorera le fait que la bibliographie du livre ne soit pas plus complète et que l'auteure néglige tout au long de l'ouvrage d'indiquer au lecteur des recherches qui pourraient servir à parfaire ses connaissances.

Jean-François Tremblay
Université Laval